



## **PROJETS "PROTECTION CONTRE LA DISCRIMINATION"**

### **Modalités de financement - Programme d'intégration cantonal 2024-2027**

#### **1. Conditions de financement des projets "protection contre la discrimination"**

Dans le cadre du Programme d'intégration cantonal 2024-2027, le bureau de l'intégration et de la citoyenneté va prendre en compte, pour un possible (co-)financement, les projets intégrant des mesures d'information ou de sensibilisation, de prévention des stéréotypes, préjugés, discriminations ou violences

- a) **soit dans le cadre général** de la protection contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences basées sur la couleur de peau, l'origine, la nationalité, la religion, etc.,
- b) **soit en mettant l'accent** sur l'une ou l'autre des manifestations de racisme les plus fréquentes dans le canton de Genève, à savoir :
  - le racisme anti-Noir.e.s;
  - le racisme anti-Musulman.e.s;
  - l'antisémitisme;
  - le racisme anti-Roms;
  - le rejet et/ou discriminations visant les personnes relevant de l'asile.

Selon le type de projet présenté, il pourrait être utile, voire indispensable, de prendre en compte les besoins spécifiques de certaines catégories de personnes parmi les populations visées, à savoir :

- o Les femmes;
  - o Les jeunes;
  - o Les personnes âgées;
  - o Les personnes ayant une situation, un statut ou une santé précaires;
  - o Les personnes pouvant être discriminées selon d'autres critères (sexe, orientation sexuelle, identité de genre, situation de handicap, etc.)
- c) **soit en mettant l'accent** sur des domaines dans lesquels les discriminations sont les plus nombreuses. En effet, les chiffres de ces dernières années montrent que les discriminations les plus fréquentes ont lieu (en dehors des domaines dans lesquels le BIC va prendre lui-même l'initiative<sup>1</sup>), dans les cadres :
    - du "mieux vivre" (voies et transports publics, magasins, restaurants, etc.)
    - dans le domaine privé (voisinage proche, famille, etc.)
    - du travail
    - etc.

Concernant les jeunes, les projets priorités doivent avoir lieu prioritairement dans le cadre parascolaire (maisons de quartiers, équipes de travail social hors murs – TSHM, etc.)

N.B.1 Ces critères de financement pourront évoluer en fonction de l'actualité, de l'évolution des besoins des populations concernées (victimes et/ou auteurs d'actes de racisme, etc.) ou d'autres impératifs. Le cas échéant, ce descriptif sera modifié en conséquence.

N.B.2 Les projets [financés jusqu'à aujourd'hui dans le cadre de cette thématique](#) ne doivent pas forcément être pris comme exemple, étant donné qu'ils ont été mis sur pied sur la base d'un appel d'offre établi selon des critères différents (PIC I – 2014-2017).

---

<sup>1</sup> Il s'agit de domaines comme les administrations, le logement, la santé, etc.



## 2. Conditions particulières de subventionnement

### Intérêt du projet

En plus des critères développés ci-dessus, l'analyse des dossiers de demandes qui nous sont soumis porte en particulier sur la pertinence du projet, sa reproductibilité et sur son impact potentiel (nombre de personnes atteintes) en termes de prévention du racisme ou de protection contre les discriminations basées sur la couleur de peau, l'origine, la nationalité, la religion, etc.

### Période de réalisation

Le projet se déroule (sauf exceptions, par exemples les projets scolaires) sur l'année civile (janvier à décembre) et doit impérativement être terminé au 31 décembre de l'année de réalisation.

### Délai de réponse

L'organe responsable du projet est informé de la décision prise par le BIC au plus tard 8 semaines suivant la date de dépôt de la demande de subvention. Toutefois, les préavis du BIC sont soumis à la validation du chef du département et l'ensemble de la procédure administrative de traitement d'une demande de subvention peut prendre entre 2 et 4 mois.

### Versement de la subvention

Le 100 % de la somme allouée est versé après la décision positive de soutien.

### Remise du rapport d'exécution et du rapport financier

Le rapport d'exécution et le rapport financier d'un projet subventionné doivent impérativement parvenir au BIC **2 mois après la fin du projet et, au plus tard, le 28 février de l'année suivante.**

## 3. Conditions financières de subventionnement

Les différents projets se répartissent en trois catégories, à savoir des projets :

- A) Projets n'ayant pas fait l'objet d'une prise de contact préalable avec le BIC avant l'élaboration du projet, avec dépôt 4 mois avant le début du projet : **maximum : 2'500.- CHF** ;
- B) Projets ayant, dès le début, fait l'objet d'une élaboration avec le BIC, mais s'inscrivant dans le cadre de festivals, manifestations existant par ailleurs, indépendamment du projet : **maximum 5'000.- CHF** ;
- C) Projet indépendant ayant, dès le début, fait l'objet d'une élaboration avec le BIC, avec discussion des besoins et des moyens mis en œuvre pour répondre à ces besoins : **maximum 20'000.- CHF**.

## 4. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

La demande d'aide financière se fait en remplissant un [formulaire électronique en ligne](#) qui réunit toutes les informations essentielles du projet et de l'organisme demandeur ainsi que les annexes indispensables au traitement de la demande.

Le délai de dépôt de ces demandes d'aide financière est de **4 mois (120 jours) avant le début du projet.**

Pour toute demande ou consultation relative à des projets "protection contre la discrimination", vous pouvez contacter en tout temps M. Yves de Matteis aux coordonnées suivantes :

[yves.dematteis@etat.ge.ch](mailto:yves.dematteis@etat.ge.ch)

**022 546 74 83**